

20210118_DL_10

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Date de convocation :

6 janvier 2021

Date de séance :

18 janvier 2021

Date d'affichage :

3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon ordonnance du 1^{er} avril 2020 et article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, ROY Mathilde, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Guy PENAUD à Margaux DELETRE
Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE
Olivier JARDE à Margaux DELETRE
Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET
Alain GEST à Mathilde ROY

Le syndicat mixte Somme Numérique fait l'objet d'une réorganisation interne du fait du départ en retraite de son Directeur au 31 mars 2021. Afin d'assurer la transition dans l'attente du recrutement sur emplois permanents, le Président propose au Comité syndical de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps partiel jusqu'au 30 juin 2021. En effet, pour pourvoir au poste de Directeur-adjoint de la structure, le Président a sollicité le Directeur du SMITOM du Santerre avec une convention de mise à disposition de sa structure d'origine entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°3 du Comité syndical en date du 16 novembre 2015 autorisant le Président à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, lorsque les besoins du service le justifient ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Directeur pour assurer la transition dans l'organisation interne de la structure, suite à l'annonce du départ en retraite du Directeur du syndicat mixte au 31 mars 2021 ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel (H/F) de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial conclue entre le syndicat mixte Somme Numérique et le SMITOM du Santerre en date du 28 octobre 2020 avec effet au 1^{er} novembre 2020, ayant pour objet d'intégrer Monsieur Nicolas ROGER sur la fonction de Directeur de développement du syndicat mixte,

Considérant la possibilité d'apporter un complément de rémunération à l'agent contractuel, au prorata du temps passé dans la structure, tenant compte de ses fonctions conformément à l'article 5 de la présente convention de mise à disposition,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. L'emploi non permanent de Directeur de développement vient assurer en partie la continuité des fonctions de direction du syndicat mixte, en période de transition jusqu'au 30 juin 2021, dans le cadre du départ en retraite du Directeur du syndicat mixte et de l'installation de la Directrice opérationnelle sur ce poste.

ARTICLE 2 – L'agent sera rémunéré au prorata du temps passé dans l'établissement, sur la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, en complément du remboursement versé au SMITOM du Santerre.

ARTICLE 3 – Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.